

COMITE DE COORDINATION DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

99-21 : Dans le cas d'un fonds de commerce exploité en location gérance, la licence IV reste-t-elle au nom du loueur ou doit-elle être mutée au nom du locataire gérant ?

Demande d'avis de la chambre de commerce et d'industrie du TREPORT

Le comité rappelle que l'exploitant d'un débit de boissons doit être titulaire d'une licence correspondant à la catégorie des boissons consommées dans son établissement.

Le propriétaire de la licence n'est cependant pas obligatoirement l'exploitant du fonds de commerce (cf. avis 96-101 du 2 avril 1997).

Mais en tout état de cause : *"Toute mutation dans la personne du propriétaire ou du gérant d'un café ou débit de boissons vendant à consommer sur place, doit faire 15 jours au moins à l'avance et par écrit, l'objet d'une déclaration identique à celle qui est requise pour l'ouverture d'un débit nouveau"* (article L.32 du code des débits de boissons).

EN CONSEQUENCE, LE COMITE (CCRCS) EMET L'AVIS SUIVANT :

Dans le cas d'un fonds de commerce exploité en location gérance, la licence IV propriété du loueur, doit faire l'objet d'une mutation au nom du locataire gérant au moins 15 jours avant sa date d'entrée en fonction. Cette formalité doit être effectuée au service des douanes.



*Délibération du CCRCS du 7 octobre 1999
Président : Jean-Pierre COCHARD
Rapporteur : Mariette SERRES*

Secrétariat- INPI -26 bis, rue de Saint-Pétersbourg 75800 Paris Cédex 08 -
☎ 01 53 04 56 40 - Télécopie : 01 53 04 45 19 - E.Mail : serres.m@inpi.fr